



Directive 469 (1991)¹

Sources d'énergie renouvelables et hydrogène solaire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, se référant à sa [Résolution 974 \(1991\)](#) relative aux sources d'énergie renouvelables et à l'hydrogène solaire, charge sa commission de la science et de la technologie d'étudier les politiques énergétiques et les perspectives en Europe et dans le monde, de s'informer des travaux des organisations internationales oeuvrant dans ce domaine et de proposer un cadre et des mesures afin d'arrêter une politique énergétique globale à long terme.

1. Voir [Doc. 6456](#), rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur: M. Scheer. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1991.

